

Département de l'Yonne

Communauté de Communes  
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

## Séance du 18 décembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 37**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12**

Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT  
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH  
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Kevin AUGÉ  
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT  
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON  
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET  
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT  
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir M. Xavier MARQUIS  
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND****Objet : Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction et la saisie des autorisations du Droit des Sols par voie dématérialisée**

URB/2024/111

Conseil communautaire du  
18 décembre 2024**Objet : Avenant n°1 à la convention de service commun pour l’instruction et la saisie des autorisations du Droit des Sols par voie dématérialisée**

(Voir la convention en pièce jointe)

Le dépôt et l’instruction en ligne de toutes les demandes d’autorisation d’urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l’action publique, à l’heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s’inscrivent pleinement dans la démarche, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

**Les bénéfiques de la dématérialisation sont multiples :****Pour les usagers (ou pétitionnaires)**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l’état d’avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l’affranchissement en plusieurs exemplaires.

**Pour les services de collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :**

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, sources d’erreurs ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des missions d’animation, d’ingénierie et de conseil ;
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.

**Les autres acteurs de l’instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l’État.**

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan),

**VU** l’article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l’administration,

**VU** l’article L. 423-3 du Code de l’urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62,

**CONSIDÉRANT** que toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d’outils numériques leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée,

**VU** la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-APPROUVE** les termes de la convention,

**-AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

